

le Conseil *de la* Cité

C o m p t e - r e n d u • j a n v i e r 2 0 1 6 • N ° 1 1 3

Le conseil municipal s'est réuni le 19 janvier 2016, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Westrelin, Kolakowski, **Adjoint** • MM. Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Rosiaux, MM. Laversin, Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, M. Mayeur, Mme Cœugniet, M. Flajollet, Mme Delwaulle et M. Pestka, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Dubois, Philippe, Duquenne, M. Dassonval, Mme Decaesteker, M. Leblanc, Mme Duploux.

Étaient excusés : MM. Desfachelles, Evrard.

Était absent : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibérations budgétaires

1) Dépenses d'investissement - loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2015 se sont élevés à 2.957.272,62 Euros le crédit de la dette à 1.115.500 Euros et les opérations d'ordre à 170.000 Euros ; le quart de l'investissement est ainsi fixé à $1.671.772,62 : 4 = 417.943,16$ Euros

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant de 265.700 Euros et de le répartir de la façon suivante :

- Article 204132	25.000 Euros
- Article 20422	25.000 Euros
- Article 2051	3.200 Euros
- Article 2111	17.100 Euros
- Article 2152	5.000 Euros
- Article 21534	40.000 Euros
- Article 2158	2.000 Euros
- Article 2183	400 Euros
- Article 2188	35.000 Euros
- Article 2313	40.000 Euros
- Article 27638	73.000 Euros
TOTAL	265.700 Euros

→ Voté à l'unanimité

2) Subvention exceptionnelle - Club Scientifique et Radioamateur d'Artois Lys (C.S.R.A.L.) - Forum de radio amateurisme

Par courrier, le CSRAL informe Monsieur le Maire du bon déroulement du forum de radio amateurisme qui s'est déroulé le 14 novembre dernier.

Cette manifestation a permis de faire découvrir le monde des radioamateurs sous forme de conférences avec des intervenants venant du Kent ou encore de Namur.

L'organisation de cet évènement ayant un impact sur la trésorerie du club, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association et le succès du forum, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 240 Euros.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

3) Subvention exceptionnelle - CCML - Championnats régionaux de cyclocross F.S.G.T.

Par courrier, le Club Cycliste Manqueville-Lillers informe monsieur le Maire de l'organisation des Championnats Régionaux Nord/Pas-de-Calais de cyclocross F.S.G.T. sur notre territoire.

L'organisation de cet évènement représentant un coût important, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 440 Euros.

→ **Voté à l'unanimité**

4) DETR - Réfection de couverture - Ecole Charles Perrault

L'école Perrault est un établissement scolaire situé rue de Rellingue en centre-ville, accueillant 140 enfants.

La toiture de l'école est vétuste, en très mauvais état et nécessite des travaux de couverture et d'étanchéité importants.

D'ailleurs, durant l'année 2015, plusieurs interventions d'urgence ont été nécessaires afin de réparer les fuites.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissement définies par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet "réfection de la couverture de l'école Charles Perrault" peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la Commission Départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement ;

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Réfection couverture	71.934,48 €	Participation Etat DETR (25 %)	17.983,62 €
		Participation Collectivité (75 %)	53.950,86 €
TOTAL HT	71.934,48 €	TOTAL HT	71.934,48 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

5) DETR - Aménagement d'une cour et d'un préau - Démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire - Ecole Adrien Delehayé

L'école Delehayé est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville. La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui peut rendre le lieu accidentogène. De plus, le nombre d'enfants (4 classes soit plus de 100 enfants) fréquentant la cour ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

A cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plus plat et suffisamment grand. La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour les véhicules de service par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux pourraient être découpés en 3 phases :

- Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école Delehayé ;
- Démolition de l'ancien bloc sanitaire et reconstruction d'un nouveau sur l'arrière de l'école ;
- réfection de l'ancienne cour et démolition de l'ancien préau.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définies par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet "Aménagement d'une cour et d'un préau, démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire, école Adrien Delehayé" peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la Commission Départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif pour la phase 1.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
1. Aménagement cour et préau	92.538,29 €	Participation Etat DETR (25 %)	23.134,57 €
		Participation Collectivité (75 %)	69.403,72 €
TOTAL HT	92.538,29 €	TOTAL HT	92.538,29 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

6) DETR - Création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville

Dans le cadre des dispositions législatives en vigueur en matière d'égalité des droits et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes handicapées, l'organisation d'une chaîne de déplacement au profit des personnes à mobilité réduite ainsi que l'établissement de plan de mise en accessibilité de la voirie sont des axes d'intervention qui retiennent toute l'attention de la municipalité. Afin d'adapter progressivement des lieux de vie communaux à une véritable accessibilité pour tous, la ville de Lillers s'engage dans la mise en œuvre d'un ensemble de prestations liées à l'aménagement d'un cheminement PMR sur son quartier du centre-ville, parmi lesquelles :

- 52 abaissements de bordures ;
- la suppression de 5 places de stationnement ;
- la création de 21 passages piétons ;
- la création de nouveaux stationnement PMR ;
- l'élargissement de trottoirs et la suppression de souches ;
- l'acheminement d'un parcours adapté aux PMR ;
- la pose de 69 bandes podotactiles ;
- la pose de 125 plots.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement, au même titre que la voirie, constitue un espace qui doit être partagé entre les différentes catégories d'usagers et représente un moyen de dynamisation des centralités économiques et touristiques. Ces centralités sont, à Lillers, des espaces qui concentrent de nombreuses fonctions liées au travail, aux études, aux loisirs, aux achats... C'est pourquoi il est proposé qu'une gestion cohérente et adaptée de ces derniers soit prise en compte pour permettre une meilleure cohabitation des usagers.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définies par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet "Création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville" peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la Commission Départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement ;

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Création d'un cheminement PMR	143.180 €	Participation Etat DETR (25 %)	35.795 €
		Réserve parlementaire 1 (21,65 %)	31.000 €
		Réserve parlementaire 2 (13,97 %)	20.000 €
		Participation collectivité (39,38 %)	56.385 €
TOTAL HT	143.180 €	TOTAL HT	143.180 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

7) DETR - Renforcement d'un réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue de la Chapelle

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifiés aux articles L2225-1 à L2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI, placé sous la responsabilité du Maire (pouvoir de police) vise à assurer "en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin".

Ainsi les communes sont "compétentes... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours" et qui "peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement".

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L2321-2 et L2225-3 du CGCT). Ainsi, dans le cadre de ces obligations, et cela afin d'assurer la couverture incendie du futur lotissement de la rue du Pont de fer, la commune de Lillers va procéder au renforcement de la canalisation d'eau potable rue de la Chapelle.

Ce renforcement sera possible par l'augmentation de la section de la canalisation permettant ainsi un accroissement du débit et de la pression.

D'autre part, afin de pallier à un manque de couverture incendie rue de la Chapelle, la pose d'un poteau incendie sera effectuée.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définies par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet "Renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue de la Chapelle" peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la Commission Départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt de demande de subvention au titre de la DETR

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Renforcement canalisation et pose poteau incendie	75.884,62 €	Participation Etat DETR (25 %)	18.971,15 €
		Participation Collectivité (75 %)	56.913,47 €
TOTAL HT	75.884,62 €	TOTAL HT	75.884,62 €

et d'arrêter le plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

8) Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de suivi automatique du temps de travail

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en conformité avec la législation en vigueur, la Ville de Lillers et le CCAS souhaitent se doter d'une solution de suivi automatisé du temps de travail, notamment pour répondre aux préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, afin d'assurer la coordination et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement ;
- désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes.

→ **Voté à l'unanimité**

9) Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) - Adhésion à la centrale d'achat

Vu la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62 et notamment ses articles 2 et 2-3 ;

Vu la délibération 2012-23 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes ;

Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale "passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs" ;

Considérant l'utilité pour la commune de Lillers, en tant que membre de la FDE 62, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz ;

Après avoir entendu le rapport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise l'adhésion de la commune de Lillers à la centrale de la FDE 62 ;

Article 2 : approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la

Délibérations budgétaires • (suite)

FDE 62 ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Lillers à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la commune de Lillers, par la centrale d'achat du FDE 62.

→ **Voté à l'unanimité**

10) Lillers - Institution Notre Dame - Avenant 1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais et la Ville de Lillers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2010, la Ville de Lillers a sollicité l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais pour le portage foncier de l'ancienne institution Notre Dame sise place de l'Eglise, afin de pouvoir maîtriser le devenir de ce site situé au cœur du tissu ancien de la commune.

Le 8 décembre 2010, une convention opérationnelle définissant les engagements réciproques pour l'acquisition, la requalification et la cession des biens concernés par l'opération a été régularisée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération I.04 du 28 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recours au Bail Emphytéotique Administratif pour la mise en œuvre d'un projet de centre administratif sur le site Notre Dame, à l'issue de sa requalification par l'EPF régional.

Considérant que les études de faisabilité, engagées en 2014, ont permis de conforter la programmation et de déterminer les mesures conservatoires sur le plan patrimonial ;

Considérant l'adoption, en date du 20 novembre 2014, du nouveau Plan Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'EPF, pour la période 2015-2019 ;

Considérant la demande de la commune liée au principe d'application rétroactive des modalités du nouveau PPI à la convention opérationnelle issue du PPI précédent ainsi que l'accord de l'EPF, par délibération du 29 juin 2015 ;

Considérant que l'EPF assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction et en assumera le financement à 100 %, hors intervention dite de finalisation, si nécessaire ;

Considérant le calendrier prévisionnel de requalification qui s'étalera sur 2016 et 2017 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'acter, par avenant, le principe d'une prolongation de 2 ans de la durée de portage foncier sur l'application des modalités du plan pluriannuel d'intervention 2015-2019 de l'Etablissement Public Foncier Régional ;
- d'acter les termes de l'avenant modifiant les articles 6, 7, 8 et 9 de la convention opérationnelle initiale ;
- de l'autoriser à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

→ **Ont voté Pour** : 25 élus (liste "Lillers en positif")

→ **Se sont abstenus** : 5 élus (liste "Lillers, c'est vous !")

Délibérations budgétaires • (suite)

11) Centre social “La maison pour tous” - accueil périscolaire de mineurs - Remboursement du trop payé des familles suite à des problèmes techniques avec le prestataire de service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la régie 89 “accueil collectif de mineurs”, un nouveau logiciel d'inscription à la cantine, à la garderie et aux activités périscolaires avec possibilité de paiement par carte bleue a été acheté et mis en place dans la deuxième quinzaine d'août 2015.

Cette mise en place a nécessité plusieurs ajustements liés à des problèmes techniques dont les paiements indus.

Trois familles ont subi ces désagréments :

- Le première pour 39 €
- la seconde pour 10,40 €
- et la troisième pour 27,30 €

Pour ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, de rembourser les sommes perçues indûment à ces trois familles.

→ Voté à l'unanimité

12) Nouveau cimetière - concession 625, Darcourt-Petit - abandon au profit de la commune

Par acte du 23 novembre 1965 enregistré, M. Fernand Darcourt a fait l'acquisition d'une concession de 4 m² sous le n° 625 au nouveau cimetière pour y fonder la sépulture particulière de la famille Darcourt-Petit.

Par une visite dans nos services en décembre 2015, corroborée par une demande d'abandon ainsi que celles des ayants droits, Mme Antoinette Darcourt-Petit a déclaré abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise.

Le caveau érigé sur la concession est vide de tout corps puisque celui de M. Fernand Darcourt a été exhumé le 30 mars 2001 et transféré à l'ancien cimetière dans la concession 407R.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession, afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semble.

Les frais d'enregistrement de l'acte, qui s'élèvent actuellement, pour une concession identique à 25 €, seront supportés par la commune.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Adhésion au projet de plate-forme numérique de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais souhaite favoriser et accompagner le développement des usages numériques dans les bibliothèques du département.

Un projet de “plate-forme numérique” dédiée aux médias numériques, accessibles aux adhérents des bibliothèques du Pas-de-Calais, est mis en œuvre de 2015 à 2018.

Avant le déploiement de ces services à l'ensemble des bibliothèques du département, une phase de démarrage prévue en 2016 et 2017 est réservée aux bibliothèques qui avaient participé à l'expérimentation “zone d'expérimentation numérique”, dont celle de Lillers.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage dans cette opération à prendre en charge les coûts de fonctionnement et d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique, à accompagner la commune de Lillers dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant l'interface avec les prestataires et à élaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à ce projet culturel de bibliothèque numérique et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

→ **Voté à l'unanimité**

2) Approbation du Schéma Communal de Défense Incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du maire avec l'aide du SDIS 62.

Suite aux différentes réunions, Monsieur le Maire propose le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Lillers. Celui-ci dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressources en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce schéma.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales • (suite)

3) Création d'un salon funéraire par la SCI Pitiot et Fils - avis du conseil municipal

Par courrier en date du 28 décembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis de la Ville sur la création d'un nouveau salon funéraire qui sera situé 2 rue des Flandres et géré par la SCI Pitiot et Fils.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales pour autoriser cette création.

→ Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité